

Charte de territoire 2011-2015

Baie de Saint-Brieuc

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000, et sa transposition par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 ;

Vu la loi n° 2006-1772 en date du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.4221-1 et suivants ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté préfectoral du Préfet Coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009, et particulièrement la disposition 10A ;

Vu le règlement (CE) n° 1857 / 2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et particulièrement son article 15 et la demande d'exemption ;

Vu le 9e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

Vu le plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes du 4 février 2010 ;

Vu l'avis du comité scientifique du 7 février 2011 sur les projets de la Lieue de Grève et de la Baie de Saint-Brieuc ;

Vu la délibération n°11-BUDG/1 en date des 3, 4, et 5 février 2011 portant adoption du budget et fixant les délégations du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;

Vu la délibération n°11-DCEEB/SE/1 du Conseil régional de Bretagne en date des 3, 4 et 5 février 2011 portant adoption de la stratégie régionale pour accompagner le plan de lutte contre les marées vertes ;

Vu la délibération N° 11-DCEEB-SE/DIRECO-SAGRI/1 du Conseil Régional en date du octobre 2011, approuvant les termes de la présente charte de territoire et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération N° 4.7 du Conseil général des Côtes d'Armor en date du 28 juin 2010 lors de sa décision modificative N°1, précisant l'implication du Conseil Général dans le Plan Gouvernemental;

Vu la délibération N°4.4 du Conseil Général des Côtes d'Armor en date du 30 mai 2011 lors de sa Décision Modificative N°1, portant adoption de l'accompagnement du Conseil Général sur les projets de territoires des baies algues vertes de St Brieuc et de La Lieue de Grève dans le cadre du plan de lutte contre les marées vertes ;

Vu la délibération N° de la Communauté d'Agglomération de Saint Brieuc en date du ;

- Vu la délibération N° de la Communauté de Communes Centre Armor Puissance 4 en date du ;
- Vu la délibération N° 2011.86 de la Communauté de Communes Le Leff Communauté en date du 4 octobre 2011 ;
- Vu la délibération N° de la Communauté de Communes Sud Goëlo en date du ;
- Vu la délibération N° de la Communauté de Communes Arguenon Hunaudaye en date du 23 septembre 2011 ;
- Vu la délibération N°2011-139 de la Communauté de Communes Lamballe Communauté en date du 7 septembre 2011 ;
- Vu la délibération N° 2011.07.10 de Quintin Communauté en date du 26 septembre 2011 ;
- Vu la délibération N° 1 de la Communauté de Communes Côte de Penthièvre en date du 19 septembre 2011;
- Vu la délibération N° 3-09-2011 de la Communauté de Communes du Pays de Moncontour en date du 20 septembre 2011 ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saint Brieuc en date du 23 septembre 2011 ;
- Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc en date du 24 juin 2011 ;

IL A ETE CONVENU :

Entre les soussignés :

L'Etat, représenté par Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région - Préfecture de la Région Bretagne, sise 3 rue Martenot, 35000 Rennes,

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, sise avenue Buffon, BP 6339, 45063 Orléans cedex 2, code APE751, représentée par son directeur général Monsieur Noël MATHIEU,

Le Conseil régional de Bretagne, sise 283 avenue du Général Patton à Rennes (35711), représenté par son président Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, ci-après dénommée « La Région Bretagne »,

Le Conseil Général des Côtes d'Armor, sise Espace Emeraude, 9 place du Général de Gaulle, 22023 Saint-Brieuc représenté par son président Monsieur Claudy LEBRETON,

Dénommés ci-après « les partenaires financiers »

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc, M. Alain CADEC

Le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc, sise 1, rue Pierre et Marie Curie - Centre d'affaires Eleusis II - 22190 Plérin, représenté par son président, Monsieur Loïc CAURET

La Communauté de Communes Lamballe Communauté, sise 5 rue Gustave Téry - BP 90456 - 22404 Lamballe Cedex, représentée par son président Monsieur Loïc CAURET

La Communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc, sise 3, place de la Résistance - BP 44 03 - 22000 Saint-Brieuc, représentée par son président Monsieur Michel LESAGE

Le Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA), sise Rue Jean Epivent - ZA de la Ville Auvray – 22590 PORDIC, représenté par son président Monsieur Philippe DELSOL

La Communauté de communes Côte de Penthièvre, sise rue Christian de la Villéon - 22400 SAINT-ALBAN, représentée par son président Monsieur Joseph JAFFRES

Dénommés ci-après « La coordination bassin versant »

et

les collectivités du territoire concerné, parties prenantes du projet

Communauté de communes du Pays de Moncontour, sise 16 place de Penthièvre - 22 510 Moncontour, représentée par son président Monsieur Jean-Jacques BIZIEN

Quintin Communauté, sise 2 rue St Eutrope BP 153 - 22 800 Quintin, représenté par son président Monsieur Yves LE GUEN

Centre Armor Puissance4, sise 11 A rue de l'Eglise – BP 20001, 22150 Ploec Sur Lie, représentée par son Président Monsieur Joseph LE VEE

Communauté de communes Sud Goëlo, sise 22 rue Pasteur – 22680 Etables Sur Mer, représentée par son président Monsieur Loïc RAOULT

Communauté de communes Arguenon Hunaudaye, sise Le Manoir du Lou – 22270 Dolo, représentée par son président Jean MEGRET

Communauté de communes Le Leff Communauté, 31 rue de la gare – 22170 Chatelaudren, représentée par son président Monsieur René GUILLOUX

et

La Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor, sise 4 avenue du Chalutier Sans Pitié – 22190 Plérin, représentée par son président Monsieur Olivier ALLAIN,

et

Coop de France Ouest, Technopôle Atalante Champeaux - Rond Point Maurice Le Lannou - CS 14226 - 35042 RENNES Cedex , représentée par son président Jean-Marie GABILLAUD,

,

L'ensemble des maîtres d'ouvrages d'actions du projet de territoire à très basses fuites d'azote de la baie de Saint-Brieuc

Dénommés ci-après « les maîtres d'ouvrages »

PREAMBULE

Suite aux importantes marées vertes de l'été 2009, aux nuisances engendrées et face aux risques de santé publique associés à ces échouages, l'Etat a mis en place un plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes présenté le 5 février 2010 en Préfecture de Région à Rennes par Mme Chantal Jouanno, Secrétaire d'Etat à l'Ecologie et M. Bruno Le Maire, Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

Ce plan comprend, outre un volet curatif, destiné à structurer un schéma régional de ramassage et de traitement des algues vertes, et un renforcement des dispositifs réglementaires, un volet préventif dont les appels à projets de territoires à très basses fuites d'azote constituent la clé de voûte. Ils concernent les bassins versants des huit baies identifiées dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin Loire-Bretagne. Ces appels à projets ont été lancés en premier lieu pour la baie de Saint-Brieuc et la Grève de Saint-Michel dont les réponses ont été transmises au comité de pilotage régional le 30 novembre 2010.

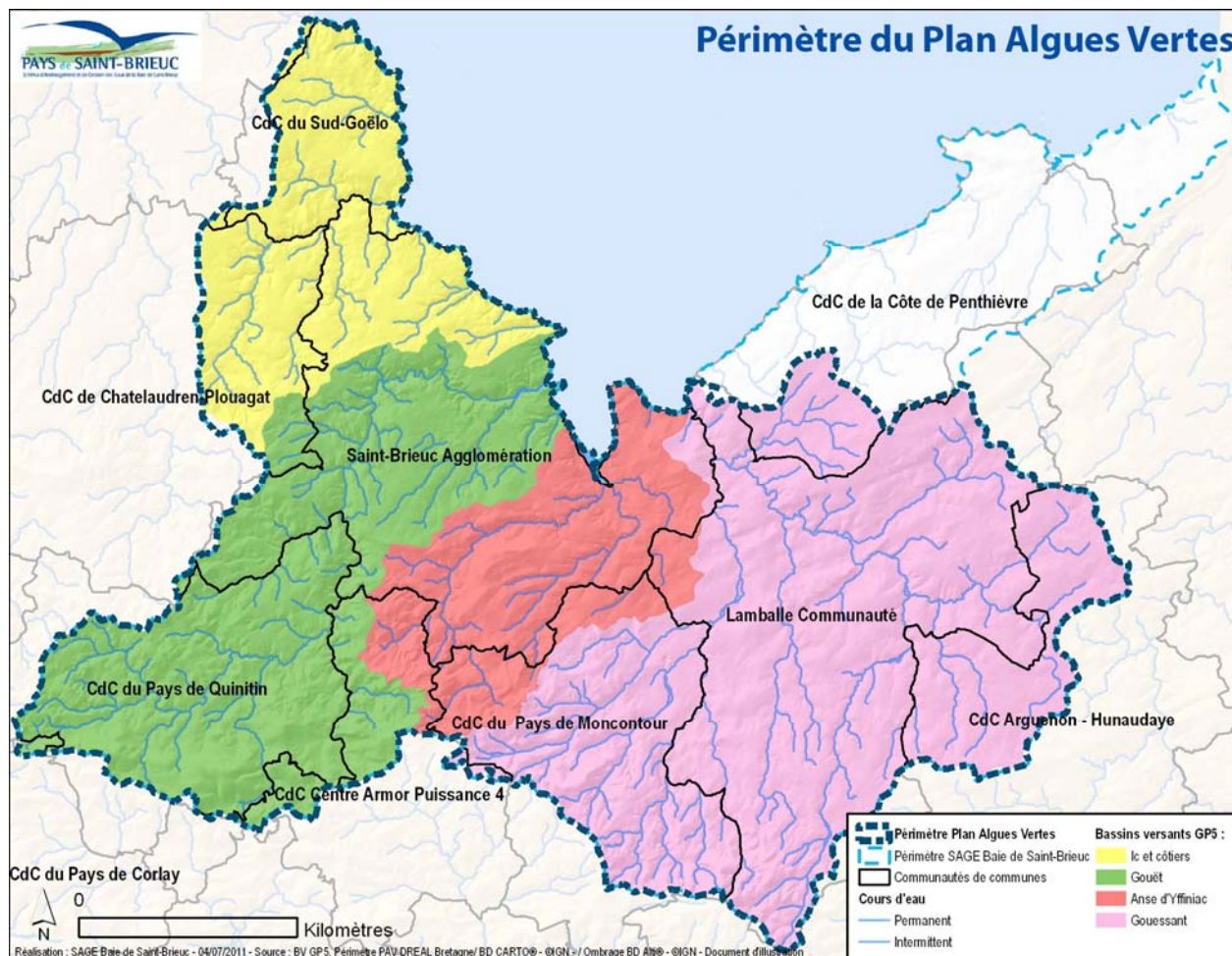
Ces projets s'appuient sur la définition d'objectifs territoriaux qui peuvent concerner l'amélioration des pratiques, l'optimisation de la gestion de l'azote et l'évolution de systèmes agricoles, la reconquête et la gestion adaptée des zones naturelles à vocation dénitrifiante et l'amélioration des installations d'assainissement des eaux usées domestiques et industrielles pour l'atteinte d'un objectif de résultat de réduction significative des fuites d'azote. Le projet comprend un programme d'actions défini pour permettre l'atteinte des objectifs stratégiques en intégrant les actions relatives à l'aménagement du territoire et au développement économique nécessaires. La mise en œuvre de ces actions peut impliquer de nombreux maîtres d'ouvrage : collectivités territoriales, agriculteurs, organismes professionnels et économiques, entreprises privées, etc.

ARTICLE 1 – OBJET

Cette charte traduit le projet de territoire à très basses fuites d'azote de la Baie de Saint-Brieuc en accord contractuel entre les parties signataires et précise les engagements respectifs des signataires de la charte concernant sa mise en œuvre, sa coordination, son suivi, son évaluation et son financement.

ARTICLE 2 – PERIMETRE D’ACTION

Le périmètre d’action de la présente charte de territoire est celui des bassins versants de la Baie de Saint-Brieuc, tel que délimité par le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 –



Périmètre d’action de la charte de territoire

De manière générale, les acteurs potentiellement concernés par la présente charte de territoire sont ceux dont l’activité porte sur le périmètre d’action défini.

> Concernant spécifiquement les collectivités territoriales, il est convenu que celles qui sont concernées sont celles dont le territoire est compris, au moins en partie, dans le périmètre d’action défini.

> Concernant spécifiquement les agriculteurs, il est convenu que les exploitations agricoles concernées par le projet de territoire à très basses fuites d’azote annexé à la présente charte, sont celles :

- ayant plus de 3 hectares déclarés exploités dans le périmètre du territoire concerné, et/ou
- dont le siège d’exploitation se situe dans le périmètre du territoire concerné

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE DU PROJET DE TERRITOIRE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Baie de Saint-Brieuc est désignée comme l'instance de pilotage, d'arbitrage local et de suivi général du projet de territoire pendant sa phase de mise en œuvre.

La CLE de la Baie de Saint-Brieuc s'appuie, pour la réalisation de ses missions, sur le syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc, structure d'appui et cellule technique de coordination générale.

La CLE ne peut pas intervenir dans la mise en œuvre du projet ni prendre d'engagements financiers. Cette maîtrise d'ouvrage est portée par les différentes structures en charge des contrats territoriaux de bassins versants et par le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc.

Ces collectivités sont habilitées à prendre des engagements financiers liés à la mise en œuvre du projet de territoire de la Baie de Saint-Brieuc.

Toutefois, les bassins-versants ne peuvent travailler indépendamment les uns des autres dans l'application du SAGE ou du projet territorial. Aussi une instance de coordination inter bassins versants a été créée afin de définir et coordonner une mise en œuvre commune à l'échelle de la Baie.

Cette instance comprend, sous la présidence du Président du Syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc, le Président de la CLE, le Président de Saint-Brieuc Agglomération, les Présidents des communautés de communes (y compris les communautés concernées en dehors du périmètre du Pays) et le Président du SMEGA, ainsi que les Vice-présidents de Saint-Brieuc Agglomération, Lamballe Communauté, de la communauté de communes de la Côte de Penthièvre et du SMEGA en charge des bassins versants (Gouessant, Anse d'Yffiniac, Gouët et Ic). Elle associera, en fonction des besoins des représentants des différents partenaires notamment les financeurs et la profession agricole.

L'instance de coordination s'attache, pour les besoins de cette coordination opérationnelle, le concours d'un comité opérationnel représentant les principaux maîtres d'ouvrages agricoles co-signataires de la présente charte ainsi que des représentants des comités professionnelles agricoles de la Baie de Saint-Brieuc.

Elle est l'interlocuteur privilégié de la CLE de la Baie de Saint-Brieuc, pour toute question relative à la mise en œuvre du projet de territoire.

Cette gouvernance locale est illustrée par le schéma de l'annexe 7

Le comité de pilotage régional présidé par M. le préfet de région et réunissant l'Etat, le Conseil régional de Bretagne, les Conseils généraux des Côtes d'Armor et du Finistère, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et l'ADEME, est l'instance de coordination régionale et de décision du plan gouvernemental de lutte contre les marées vertes.

Un comité scientifique « algues vertes » a également été instauré afin de mener des missions d'expertise et est saisi en fonction des besoins par le comité de pilotage régional.

ARTICLE 4 – OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE DES BASSINS VERSANTS DE LA BAIE DE SAINT-BRIEUC

Les objectifs du projet de territoire ont été définis à partir d'un diagnostic du territoire, initié dans le cadre du SAGE, intégrant notamment un volet hydrologique, des éléments quantifiés sur les pressions azotées d'origine agricole, domestique et industrielle, et le contexte économique et social du territoire (annexe 1). Les principales conclusions de ce diagnostic sont rappelées ci-dessous.

La prolifération monospécifique d'ulves au sein de la baie de Saint-Brieuc est liée à la disponibilité de fortes quantités de nutriments, associée à une configuration morphologique du littoral favorable (baie large et de faible profondeur, faible courant résiduel, etc.). Phénomène saisonnier, la marée verte a pour essentiel facteur limitant la disponibilité en azote, compte tenu des stocks de phosphore présents dans les sédiments de la baie. Les conditions météorologiques annuelles influent sur les dates d'apparition, de disparition et sur l'ampleur du phénomène.

Le contexte pédoclimatique du bassin versant est hétérogène avec notamment un gradient des précipitations très fort entre l'amont du Gouët (1040 mm) et la frange littorale (640 mm à Yffiniac). Ce bassin associe des contextes sédimentaires plus ou moins métamorphisés (schistes briovériens, micaschistes, gneiss, diorites...) et plutoniques (granites et roches métamorphiques associées), ainsi que des formations plus récentes sur la frange littorale, contextes aux comportements hydrologiques également contrastés d'une partie du bassin par rapport à l'autre.

Il apparaît que les cours d'eau du Gouët, du Gouessant, de l'Ic et de l'Urne représentent près de 90% des apports en azote sur le littoral de la baie. Les analyses des pressions azotées, comme les suivis aux exutoires confirment que la très large majorité de ces flux d'azote se font sous forme de nitrates, principalement d'origine agricole (~ 95 % des flux annuels). Toutefois, au cours des dernières années, les pratiques ont été améliorées, induisant une sensible baisse de ces flux (cf. Annexe 1).

Les stocks encore présents dans les sols et les nappes liés aux apports excédentaires passés, les excédents annuels actuels de fertilisation azotée estimés à 2 250 tonnes à l'échelle du bassin versant, et une couverture hivernale insuffisamment efficace lors de la période de lessivage en sont les causes principales.

L'activité agricole de la Baie de Saint-Brieuc est multiple. Les productions animales principales sont les élevages porcins, bovins laitiers et avicoles. L'assolement est composé à 36 % de céréales, à 29 % de maïs, à 28 % de prairies temporaires et 7 % de prairies permanentes. La diversité des productions impose des solutions multiples.

Aussi le projet de territoire à basses fuites d'azote de la Baie de Saint-Brieuc entend agir sur toutes les causes identifiées de fuites d'azote (cf. Annexe 3). Il s'appuie sur le volet nitrates de la stratégie du SAGE, validé par la CLE le 9 Octobre 2009, ainsi que sur les apports du projet agro-énergétique de la profession agricole et les propositions de développement des systèmes herbagers du Pôle INPACT.

Ce projet de territoire prévoit en particulier de tendre vers une plus grande autonomie azotée du territoire, de limiter les excédents de fertilisation, d'améliorer l'efficacité du couvert hivernal des parcelles et d'améliorer la gestion des prairies. La diminution des flux d'azote exige également un accroissement des surfaces de couvert pérenne et de l'efficacité des zones humides tampons captant une partie de ces fuites. Ces efforts sur les évolutions des couverts pouvant aboutir à des évolutions des systèmes agricoles seront intensifiés sur les secteurs du bassin dits « sensibles », caractérisés par une forte lame drainante et de faibles capacités de développement des espaces tampons.

Il est convenu que le diagnostic de territoire sera amélioré d'ici juin 2012, afin de prendre en compte l'avis du comité scientifique du 7 février 2011 (annexe 2), notamment grâce à la valorisation des résultats des diagnostics-actions réalisés chez les agriculteurs.

Les signataires de la présente charte s'accordent sur les objectifs suivants du projet de territoire définis pour la période 2011-2015.

4.1. L'OBJECTIF DE RESULTAT : UNE REDUCTION DES CONCENTRATIONS EN NITRATES DANS LES COURS D'EAU

La lutte contre la prolifération des algues vertes dans la baie de Saint-Brieuc implique une diminution des flux d'azote arrivant en baie. Compte tenu de l'avis du comité scientifique du 18 juin 2010 sur la teneur des concentrations en nitrates à atteindre dans les cours d'eau arrivant en baie de Saint-Brieuc, le cahier des charges de l'appel à projet a défini les objectifs suivants à atteindre d'ici 2015 :

	Année hydrologique 2007-2008		Objectif 2015 du quantile 90 (mg/L)
Gouessant	Nombre de prélèvements	22	40,03
	Moyenne (mg/l)	40,4	
	Médiane (mg/l)	37,6	
	Quantile 90	52,9	
	Maximum	65	
Anse d'Yffiniac	Nombre de prélèvements	41	38
	Moyenne (mg/l)	39,2	
	Médiane (mg/l)	40	
	Quantile 90	50	
	Maximum	51	
Gouet	Nombre de prélèvements	12	31,7
	Moyenne (mg/l)	35,7	
	Médiane (mg/l)	35	
	Quantile 90	41	
	Maximum	43	
Ic	Nombre de prélèvements	28	48,5
	Moyenne (mg/l)	59	
	Médiane (mg/l)	59	
	Quantile 90	65	
	Maximum	70	

Par ailleurs, il est convenu que la dynamique de réduction des teneurs en nitrates dans ces cours d'eau devra être poursuivie après 2015. L'objectif est d'atteindre un abattement significatif des flux d'azote permettant une résorption effective des marées vertes dans la baie de Saint-Brieuc à un niveau compatible avec l'ensemble des usages de cette baie et, en synergie avec les autres actions du plan, la disparition des risques sanitaires.

4.2. DES OBJECTIFS TERRITORIAUX STRATEGIQUES

L'atteinte des objectifs de résultats définis en termes de concentrations de nitrates dans les cours d'eau passe par l'atteinte, d'ici 2015, des objectifs territoriaux stratégiques définis à l'échelle du territoire et partagés par l'ensemble des signataires de la présente charte.

Ces objectifs sont issus de l'élaboration de la réponse à l'appel à projet de territoire transmis le 30 novembre 2010, adaptés pour prendre en compte l'avis du comité scientifique du 7 février 2011 (annexe 2). Ils ont été validés par les membres de la CLE le 24 juin 2011.

Objectif territorial stratégique	Intérêt pour la réduction des fuites d'azote
Réduire de 700 t en 2015 (de 2 330 t à terme en 2027) la pression azotée annuelle sur le bassin versant de la Baie de Saint-Brieuc	Réduire la pression azotée annuelle sur les parcelles en améliorant l'utilisation des effluents et/ou en poursuivant les efforts de résorption
Réduire l'excédent azoté sur le bassin versant de la Baie de Saint-Brieuc – L'objectif chiffré de balance globale azotée de la baie sera fixé suite aux résultats des diagnostics individuels et des travaux de modélisation de l'INRA	Réduire la pression azotée sur les parcelles en améliorant l'équilibre entre les apports de fertilisants et les exportations par les cultures
La réalisation, par 90 % des exploitants de la Baie de Saint-Brieuc, de leur plan prévisionnel de fumure selon la méthode annexée à la convention cadre relative à l'accompagnement individuel des exploitants, en 2015	Réduire la pression azotée sur les parcelles en améliorant le raisonnement de la fertilisation
Augmentation de la surface en cultures fourragères pérennes au détriment des soles en céréales d'hiver et en maïs – Objectif de 8 à 10 % de la SAU (soit 5 000 ha) en 2027	Améliorer la couverture hivernale des sols et limiter ainsi les risques de lessivage
Une réduction de la sole en céréales d'hiver à forts risques de fuites d'azote – Objectif de 15 % de la sole (soit 3 000 ha) en 2027	Améliorer la couverture hivernale des sols et limiter ainsi les risques de lessivage
Une introduction systématique d'un Ray-grass Italien sous couvert de maïs dans le cas des successions maïs – maïs, effective pour 2015	Améliorer la couverture hivernale des sols et limiter ainsi les risques de lessivage
50 % des zones humides effectives cultivées mises en prairies permanentes ¹ (estimation 3 000 ha*) et conduites avec une fertilisation plafonnée à 125 uN / ha (restitution au pâturage incluse) en 2015. Objectif de 100 % (soit 6 000 ha*) en 2027	Augmenter les surfaces en prairies naturelles et en zones humides dénitrifiantes afin de favoriser la captation des fuites d'azote
Une gestion adaptée des zones humides en prairies permanentes ¹ avec une fertilisation plafonnée à 125 uN / ha (restitution au pâturage incluse) Objectif de 4 000 ha* en 2027	Augmenter les surfaces en prairies permanentes et en zones humides dénitrifiantes afin de favoriser la captation des fuites d'azote
Une évolution d'exploitations agricoles vers des Systèmes Fourragers Economes en Intrants – Objectif de 115 exploitations soit 5 750 ha en 2027	Systèmes herbagers avec une couverture globale des sols bonne et des faibles importations d'azote
Une conversion à l'agriculture biologique de 30 exploitations agricoles (soit 1 500 ha) en 2015	Systèmes herbagers avec une bonne couverture globale des sols et des faibles importations d'azote
Une amélioration de l'efficacité de la couverture hivernale des sols dans chaque exploitation démontrée par une progression de la note sur l'efficacité du couvert hivernal en 2015	Améliorer la couverture hivernale des sols et limiter ainsi les risques de lessivage
Conservation de 100 % de la surface existante en prairies permanentes et en prairies temporaires.	Assurer une bonne couverture hivernale des sols et limiter ainsi les risques de lessivage
Aucun retournement de prairies à l'automne, effectif en 2015	Limiter les pratiques à risques favorisant les fuites d'azote
Maîtrise des pressions au pâturage pour aboutir à la disparition des surfaces sur-pâturées (suppression des « parcelles parking ») en 2027	Limiter les pratiques à risques favorisant les fuites d'azote

Ensemble des mesures surfaciques concernant au moins 20 % de la SAU en 2015

¹ Les prairies permanentes dans les déclarations de surfaces PAC s'entendent souvent « prairies naturelles de type landes et parcours, prairies temporaires de plus de 5 ans ».

* estimation des couvertures de ces zones réalisée à partir de l'enveloppe de référence validée par la CLE du 23 février 2009. Ces surfaces seront à préciser suite à la validation des inventaires de terrain.

Les sept objectifs territoriaux stratégiques qui figurent en gras dans le tableau concernent des modifications importantes de la surface agricole. Chacun constitue en soi un objectif à terme (2027) et/ou à échéance 2015.

En sus de ces échéances propres à chacun d'entre eux, il est acté que le cumul de ces sept objectifs territoriaux stratégiques devra concerner, en 2015, au moins 20 % de la SAU du périmètre algues vertes de la baie (soit 11 000 ha). Ceci constitue de fait un objectif territorial stratégique supplémentaire.

Concernant l'objectif de reconversion en herbe des zones humides cultivées, une attention particulière sera portée sur les exploitations fortement impactées tant en surface qu'en termes de gestion des effluents d'élevage. L'identification de ces exploitations permettra d'expliquer l'éventuel écart à l'objectif. En effet, la résolution de ces situations suppose la mobilisation d'actions efficiente à plus long terme (foncier, investissements, etc.).

4.3. DES OBJECTIFS D'ADHESION DES ACTEURS

L'atteinte des objectifs territoriaux stratégiques passe par l'engagement de l'ensemble des acteurs à la réalisation d'actions pertinentes. Il est ainsi attendu une participation forte de l'ensemble de ces acteurs : collectivités territoriales, agriculteurs, coopératives agricoles et entreprises du secteur agroalimentaire, etc.

Concernant spécifiquement les agriculteurs, la signature d'une charte individuelle d'engagement concrétisera la volonté d'un exploitant agricole de faire évoluer ses pratiques et/ou son système de production en cohérence avec les objectifs collectifs de réduction des fuites d'azote. Cette charte individuelle fera notamment référence à la façon dont les engagements de l'agriculteur contribuent à l'atteinte des objectifs territoriaux stratégiques et **comprendra également l'engagement à réaliser les plans prévisionnels de fumure selon les modalités précisées dans l'annexe 5.**

Il est ainsi prévu d'atteindre une adhésion minimale de 90 % des agriculteurs du territoire à une charte individuelle d'engagements, fin 2013. Une attention particulière se portera sur les exploitations avec des reliquats d'azote élevés (classés en D).

ARTICLE 5 – LES ACTIONS DU PROJET DE TERRITOIRE

Les actions qui composent le projet de territoire visent à accompagner de manière directe et indirecte l'évolution des activités et de l'aménagement du territoire en vue d'atteindre les objectifs indiqués à l'article 4.

Les actions prévues dans le projet de territoire de la baie de Saint-Brieuc s'inscrivent dans différents volets :

> un **volet agricole et agroalimentaire** : il s'agit de mettre en place des actions visant à :

- accompagner tant individuellement que collectivement les exploitants agricoles dans l'évolution de leurs systèmes de culture, d'exploitation et l'amélioration de leurs pratiques afin de réduire les fuites d'azote. Cet appui se traduit par l'identification sur les exploitations des marges de progrès et des freins à l'évolution, par un soutien financier via des mesures agro-environnementales ou des aides aux investissements et par un accompagnement technique individuel et/ou collectif dans la mise en œuvre des nouvelles pratiques.

- favoriser, au sein du tissu économique agro-alimentaire, la valorisation (par une meilleure valeur ajoutée notamment) des productions agricoles issues des exploitations s'engageant dans des systèmes à basses fuites d'azote;

> un volet **reconquête et maintien des zones naturelles**. Il s'agit de :

- inventorer et caractériser les espaces stratégiques selon la méthode validée en CLE (1);
- préserver les zones humides fonctionnelles participant à l'abattement des nitrates dans les cours d'eau;
- restaurer et reconquérir les zones humides ayant perdu leur fonctionnalité ;

> un **volet d'actions transversales sur le foncier** avec la mise en œuvre à terme d'une veille foncière sur les transactions concernant les espaces stratégiques, la réalisation de diagnostics fonciers afin de favoriser les échanges de parcelles, les partages d'assolements et la prise en compte des objectifs du plan algues vertes dans les aménagements fonciers.

Ces travaux sur le foncier devront contribuer à lever les freins aux changements sur les exploitations et faciliteront les évolutions de systèmes, la reconquête et la gestion des zones naturelles... Ils pourront s'accompagner de la création d'une réserve foncière et seront cohérents avec le schéma départemental directeur des structures et les travaux des commissions SAFER.

> un volet **assainissement** qui vise à la mise aux normes des dispositifs d'assainissement collectifs et non collectifs. Considérant la faible contribution de l'assainissement des eaux usées aux flux d'azote arrivant en baie et l'avis du comité scientifique du 7 février 2010, ce volet est indiqué pour mémoire et sera réalisé en dehors des aides financières précisées à l'article 6.

Chaque action inscrite dans le projet de territoire est décrite, de manière détaillée dans une fiche-action qui identifie notamment :

- l'objectif, notamment au regard de la limitation des fuites d'azote,
- les modalités de mise en œuvre,
- le maître d'ouvrage,
- le calendrier de mise en œuvre,
- le coût prévisionnel,
- et les indicateurs de suivi.

L'ensemble des fiches-actions est indiqué en annexe 3.

(1) : la cartographie de ces espaces stratégiques ne constitue pas un inventaire des zones humides et des cours d'eau. Ce dernier n'existe qu'après mise en place des jurys communaux, consultation et validation in fine par la CLE des propositions issues de cette cartographie (Cf. guide d'inventaire des zones humides et des cours d'eau validé par la CLE du 19 décembre 2008). Le déroulement complet de ces démarches de validation sera mené simultanément ou successivement en fonction des capacités de programmation des structures de bassins-versants, en visant dans tous les cas un aboutissement en 2012.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DE TERRITOIRE

6.1. *ENGAGEMENTS RELATIFS A LA COORDINATION, AU SUIVI ET A L'EVALUATION DU PROJET*

6.1.1. *ENGAGEMENT DE LA COORDINATION BASSIN VERSANT*

La coordination bassin versant s'engage à :

- assurer la coordination, le suivi général et l'évaluation de la mise en œuvre du projet, en respectant notamment les modalités de suivi de l'atteinte des objectifs définis à l'annexe 4 de la présente charte (fiches-actions n°2 et n°13)
- rédiger une synthèse annuelle des actions réalisées sur la base des bilans transmis par les maîtres d'ouvrages. Cette synthèse annuelle devra être transmise aux partenaires financiers et présentée en Commission Locale de la Baie de Saint-Brieuc, au plus tard, au cours du premier trimestre de l'année suivant l'exercice concerné.

Chaque collectivité maître d'ouvrage sur le territoire du programme de bassin dont elle est porteuse assure ces missions sur son territoire de programmation, le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc assurant la coordination globale dans le cadre des décisions de l'instance de coordination et pour le compte de la CLE.

6.1.2. *ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGES DES ACTIONS*

Chaque maître d'ouvrage s'engage à transmettre annuellement aux partenaires financiers et à la coordination bassin versant un bilan de la réalisation des actions prévues.

Chaque maître d'ouvrage s'engage à transmettre à la coordination bassin versant toute information susceptible de l'aider à suivre et coordonner les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité, définies à l'article 10, dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Les organismes de conseils agricoles s'engagent particulièrement à transmettre à la coordination bassin versant, les informations mentionnées par la convention-cadre relative à l'accompagnement individuel des agriculteurs, présente en annexe 5, selon les modalités de transmission prévues dans cette même annexe, notamment en matière de confidentialité.

Chaque maître d'ouvrage s'engage également à informer la coordination bassin versant de toute difficulté rencontrée dans la réalisation d'une action ou du renoncement à la réalisation d'une action.

6.1.3. *ENGAGEMENT DES PARTENAIRES FINANCIERS*

Les partenaires financiers s'engagent à transmettre à la coordination bassin versant toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité, définies à l'article 11, dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

L'Etat s'engage à transmettre chaque année à la coordination bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité définies à l'article 11 et dans le cadre d'une convention de mise à disposition de données :

- le registre parcellaire graphique selon les termes de la convention passée entre la DDTM 22 et le Syndicat Mixte du Pays de St Brieuc du 18 Septembre 2010 ;
- les résultats individuels de la campagne d'analyse des reliquats azotés et de la déclaration annuelle des flux d'azote sous réserve de l'obtention d'un accord signé par l'agriculteur concerné.

6.2. ENGAGEMENTS RELATIFS A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

6.2.1. ENGAGEMENT DE LA COORDINATION BASSIN VERSANT

Au titre de la coordination bassin-versant, le Syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc s'engage à assurer :

- l'animation, au cours de la période 2011-2015, du développement de circuits courts de commercialisation, de filières de valorisation des productions agricoles et de l'approvisionnement local en restauration collective (fiches-actions n° 6) ;
- mettre en place une veille foncière sur les transactions intervenant sur les espaces stratégiques par la SAFER (fiche-action n° 10) ;
- l'animation de l'action relative à la constitution et à la rétrocession de réserves foncières, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor (fiche-action n° 10).
- la coordination globale avec la CLE.

Au titre de la coordination bassin-versant, les maîtres d'ouvrage des programmes de bassins-versants s'engagent à assurer :

- le suivi de la mise en œuvre de l'accompagnement et des projets individuels d'exploitations et de l'accompagnement collectif au cours de la période 2011 à 2015 (fiches-actions n° 2 et n°3) sur leurs bassins respectifs ;
- la cartographie des espaces stratégiques et l'inventaire des zones humides, en 2011 et 2012 (fiche-action n° 7) ;
- le suivi de la gestion, de la restauration et de la préservation des zones humides (fiches-actions n° 8 et n° 9).

La réalisation de ces actions se fera selon le plan de financement présenté dans l'annexe 6, étant entendu que l'engagement pris par la Coordination bassin versant dans la présente charte reste subordonné à l'ouverture des moyens financiers prévus.

6.2.2. ENGAGEMENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES COTES D'ARMOR

En tant que partenaire essentiel du projet de territoire, la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor s'engage, dans le cadre de ses missions courantes auprès des agriculteurs et de leurs représentants, à favoriser l'engagement volontaire des exploitants agricoles du périmètre d'action et à participer à l'atteinte des objectifs définis.

La Chambre d'Agriculture sera en particulier maître d'ouvrage des actions concernant le volet foncier (hors AFAF), en partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays, pour partie des actions d'animation collectives ainsi que de la coordination technique à l'échelle de la baie des différents intervenants (prescripteurs) auprès des exploitants (Cf. annexe 3).

Elle pourra en particulier faire remonter à la coordination générale, au fur et à mesure de l'avancement du projet et notamment de l'accompagnement individuel, les demandes complémentaires émergeant le cas échéant en termes d'animation collective ou de déploiement des actions sur le foncier.

Elle participera enfin, au même titre que les autres organismes de conseil, à la mise en œuvre de l'appui individuel aux exploitants (diagnostic-action et conseil).

6.2.3. ENGAGEMENT DES ORGANISMES DE CONSEIL AGRICOLE

Les organismes de conseil agricoles signataires s'engagent à réaliser l'accompagnement individuel des agriculteurs pour la définition et la mise en œuvre de leur projet d'exploitation (fiche-action n°2), selon les modalités de la convention-cadre, présente en annexe 5, définissant le protocole de mise en œuvre et les conditions générales de financements.

Cet accompagnement individuel vise à la mise en œuvre, dans les exploitations agricoles concernées, de projets individuels d'évolution de pratiques et/ou de systèmes, cohérents avec les objectifs collectifs établis à l'échelle de la Baie de Saint Brieuc.

L'accompagnement individuel est prodigué par des organismes de conseil du territoire signataires de la convention-cadre relative à l'accompagnement individuel, présentée en annexe 5 et est composé de deux phases :

- la réalisation d'un diagnostic-action qui définit le projet d'exploitation (diagnostic simplifié ou approfondi).
- l'accompagnement individuel de l'agriculteur pour la mise en œuvre du projet d'exploitation

6.2.4. ENGAGEMENT DU CONSEIL GENERAL DES COTES D'ARMOR

Le Conseil Général des Côtes d'Armor s'engage à poursuivre en 2011-2012 les opérations d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) en cours sur les communes d'Hénon et de Saint-Carreuc en intégrant les objectifs du projet territorial (fiche-action n°10). La réalisation de cette action est subordonnée au financement de l'action à hauteur de 80%.

Le plan de financement pourra être précisé par les différents partenaires financiers au vu de l'évaluation de l'opération complémentaire réalisée dans le cadre de la procédure d'AFAF d'Hénon et de Saint-Carreuc.

6.2.5. ENGAGEMENT DE FONCIER DE BRETAGNE

Foncier de Bretagne, Etablissement Public Foncier d'Etat, s'engage à intervenir dans le cadre du volet foncier du projet de territoire (fiche action n° 10). L'intervention de Foncier de Bretagne est subordonnée à la signature d'une convention-cadre de partenariat avec le Conseil régional de Bretagne, qui devrait intervenir d'ici la fin d'année 2011. Cette convention-cadre précisera les modalités de l'intervention de Foncier de Bretagne dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes.

6.2.6. ENGAGEMENTS ATTENDUS DE PORTEURS DE PROJETS DE VALORISATION ECONOMIQUE DES PRODUCTIONS LOCALES

L'élaboration du projet de territoire n'a pas encore permis de faire émerger des projets viables de valorisation économique des productions locales. Il est particulièrement attendu par les partenaires financiers une mobilisation, au cours de la période 2011-2015 des acteurs économiques du secteur agricole et agroalimentaire pour la réalisation des actions prévues (fiches-actions n° 6) ou d'actions analogues qui pourraient être proposées.

La CLE de la Baie de Saint-Brieuc, et les partenaires financiers sélectionneront les projets proposés au regard de leur pertinence dans le cadre du projet de territoire et des possibilités de financement.

Le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc mettra en place et animera une instance technique permettant l'expertise et l'instruction des projets déposés afin de préparer l'avis de la CLE sur ces derniers.

6.3. *ENGAGEMENTS RELATIFS AU FINANCEMENT DU PROJET*

Les partenaires financiers s'engagent à l'accompagnement des actions du projet de territoire selon le plan de financement prévisionnel présenté en annexe 6 de la charte.

L'Etat intervient financièrement dans le cadre du Programme d'Intervention Territoriale de l'Etat (PITE), en fonction des dotations annuelles déléguées par le Ministère de l'Intérieur auprès du SGAR de Bretagne.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne s'engage à attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention retenues dans la présente charte. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité.

Le Conseil régional de Bretagne et le Conseil général des Côtes d'Armor s'engagent à intervenir selon les modalités financières de leurs programmes votés annuellement. Leur participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés.

Le financement des mesures destinées aux agriculteurs, tels les investissements matériels et les mesures agro-environnementales contractualisées, se fera dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal.

ARTICLE 7 - DONNEES FINANCIERES

Le coût prévisionnel total du projet de territoire pour la période 2011-2015 s'élève à 52 918 000 euros. Le montant total d'aide prévisionnelle apportée par les partenaires financiers est de 36 639 800 euros, dont :

- 12 054 550 € de subvention de l'Etat,
- 15 772 000 € de subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- 6 048 650 € de subvention du Conseil régional de Bretagne,
- 2 764 600 € de subvention du Conseil général des Côtes d'Armor,

Le plan de financement prévisionnel détaillant les financements des différentes actions du projet de territoire est présenté en annexe 6.

Le montant global affecté au projet de la baie de St Brieuc pourra être revu dans le cadre d'un exercice de fongibilité en fonction des réalisations effectives constatées, tant à l'échelle de la baie de St Brieuc que des sept autres baies à algues vertes engagées dans le Plan.

ARTICLE 8 - MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

Chacune des actions définies dans la présente charte doit faire l'objet d'une décision de participation financière des partenaires financiers pour chaque maîtrise d'ouvrage, notamment à travers des contrats territoriaux. La demande doit être déposée avant tout engagement juridique.

En ce qui concerne les aides aux investissements en particulier, les enveloppes prévues pourront être réattribuées en fonction des conditions d'avancement du projet. Ces demandes de réattributions auprès du Comité Régional de Pilotage du plan d'action contre les algues vertes sont de la prérogative de la CLE.

ARTICLE 9 - DUREE D'APPLICATION DE LA CHARTE

La présente charte prend effet au..... 2011 et est applicable jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE REVISION ET DE RESILIATION DE LA CHARTE DE TERRITOIRE

10.1. CONDITIONS DE REVISION DE LA CHARTE

Toute modification notable des termes de la présente charte, y compris de ses annexes, devra faire l'objet d'un avenant écrit conclu entre les partenaires financiers, la coordination bassin versant, et le (ou les) maîtres d'ouvrages concerné(s) par les termes de cet avenant.

Une validation de l'avenant par la CLE de la baie de St-Brieuc, pourra être demandée par les partenaires financiers.

10.2. CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CHARTE

Chacune des parties peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente charte, moyennant un préavis écrit de 30 jours transmis par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de M. le Préfet de région. Dans ce cas, les partenaires financiers se réservent le droit de demander le remboursement partiel ou total du financement octroyé pour la réalisation d'actions dans l'année considérée, notamment dans le cas où des avances auraient été versées.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, chacune des autres parties se réserve le droit de renoncer à l'exécution de la présente convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de M. le Préfet de région. Cette lettre vaut mise en demeure de la partie n'ayant pas respecté ses obligations. Si la mise en demeure reste sans effet, la résiliation prend effet dans un délai de 30 jours suivant la réception de la lettre.

Les signataires de la présente convention honoreront les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention en application des termes des conventions financières spécifiques à chaque opération.

La présente charte est résiliable par les partenaires financiers en cas de résultats intermédiaires jugés insuffisants à l'issue de deux années d'exécution après sa signature.

10.3. CONDITIONS D'EVOLUTION DE LA CHARTE EN FONCTION DE L'EVALUATION DU PROJET

La mise en œuvre du projet de territoire sera évaluée à l'issue de chacune des deux premières années d'exécution de la présente charte par le comité de pilotage du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes, à partir des indicateurs décrits à l'annexe 4.

Si la dynamique en œuvre tant au niveau de l'adhésion des acteurs, de l'atteinte des objectifs territoriaux stratégiques que de l'atteinte de l'objectif de réduction des concentrations de nitrates est jugée satisfaisante, la charte de territoire sera maintenue en l'état à l'issue des deux premières années de mise en œuvre du projet.

Si la dynamique en œuvre est jugée insatisfaisante à l'issue des deux premières années de mise en œuvre du projet, un arrêté préfectoral de « Zone Soumise à Contraintes Environnementales » sera alors pris, définissant un programme d'actions constitué de mesures agricoles à caractère individuel.

Le programme d'actions défini dans l'arrêté préfectoral sera maintenu dans un cadre d'engagement volontaire pour une durée d'un an à compter de la signature de l'arrêté préfectoral.

Si, à l'issue de cette année, l'engagement des agriculteurs dans les mesures individuelles définies est jugé satisfaisant par le comité de pilotage du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes, le programme d'actions demeurera de portée volontaire.

Dans le cas contraire, si l'engagement des agriculteurs dans les mesures individuelles est jugé insatisfaisant une année après la signature de l'arrêté préfectoral, M. le Préfet décidera de la mise en œuvre, à titre obligatoire, de tout ou partie de ces mesures individuelles.

La présente charte fera l'objet, le cas échéant, des révisions nécessaires par l'ensemble des parties prenantes pour prendre en compte ces évolutions dans la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES COLLECTEES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire des bassins versants de la Baie de Saint-Brieuc sont confidentielles. La coordination bassin versant et les partenaires financiers s'engagent à garantir leur confidentialité. La coordination bassin versant s'engage à les utiliser dans le strict cadre du mandat qui lui est donné par les partenaires financiers pour le suivi, la coordination et l'évaluation de la mise en œuvre du projet de territoire dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes.

Les données à caractère personnel recueillies par la coordination bassin versant ne seront transmises aux partenaires financiers que sous une forme anonyme et/ou de manière agrégée.

Toute demande, par un établissement public, de mise à disposition de tout ou partie de ces données à caractère personnel devra être argumentée dans le cadre de la mise en œuvre d'une action du projet de territoire et sera soumise à l'appréciation des financeurs. Elle ne pourra s'envisager que sous une forme anonyme et/ou de manière agrégée, dans le cadre d'une convention avec les partenaires financiers, et dans le respect du cadre fixé par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Toute transmission de données à caractère individuel et nominatif concernant une exploitation se fait suite à l'accord de l'agriculteur concerné. Ce dernier désigne le partenaire technique l'accompagnant et destinataire des données. Cet accord vaut également pour la transmission des données diagnostic et d'engagements au bassin-versant responsable de la coordination. Il conditionne l'accès aux aides prévues dans le projet, notamment l'accompagnement financier du diagnostic.

Cet accord garantit à l'agriculteur l'utilisation de ces données selon les règles du présent article.

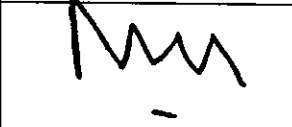
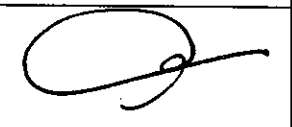
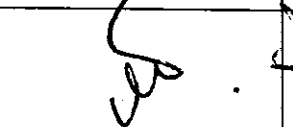
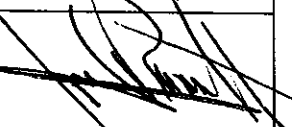
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les traitements automatisés d'informations nominatives au sens de son article 5, doivent faire l'objet d'une déclaration à la CNIL. Les démarches auprès de la CNIL relèvent du maître d'ouvrage de la base de données.

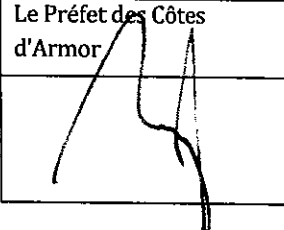
ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

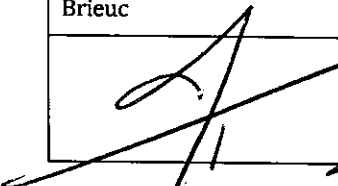
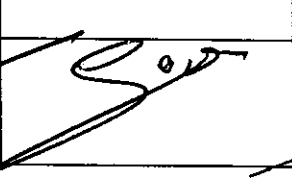
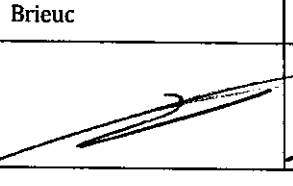
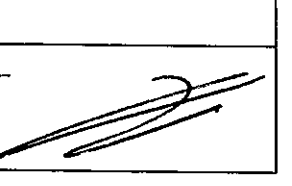
Fait à *ST Brieuc* en *1* exemplaires originaux, le *7/10/11* et comprend 19 pages et 6 annexes.

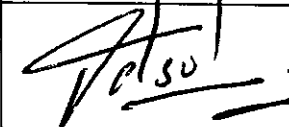
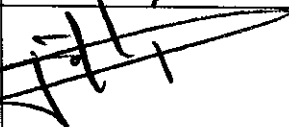
Les partenaires financiers,

Le Préfet de Région	Le Directeur Général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne	Le Président du Conseil Régional de Bretagne	Le président du Conseil Général des Côtes d'Armor
			

Le Préfet des Côtes d'Armor



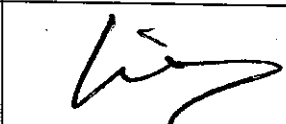
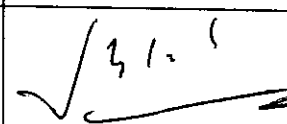
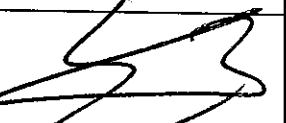
La coordination bassin versant,

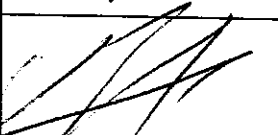
Le Président de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc	Le Président du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc	Le Président de la Communauté d'agglomération de St-Brieuc	Le Président de Lamballe Communauté
			

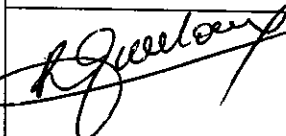
Le Président du Syndicat mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat	Le Président de la Communauté de communes Côte de Penthièvre
	

Les collectivités concernées, parties prenantes des actions des maîtres d'ouvrages territoriaux


Plan de lutte contre les algues vertes – Charte de territoire des bassins versants de la Baie de Saint-Brieuc

Le Président de Quintin Communauté	Le Président de la Communauté de Communes de Moncontour	Le Président de Centre Armor Puissance 4	Le Président de la Communauté de Communes Sud Goëlo
			

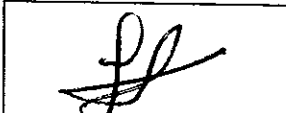
Le Président de la Communauté de Communes Arguenon Hunaudaye


Le Président de Leff Communauté


La Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor,

Le Président de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor


Pour Coop De France Ouest

Le Président de Coop de France Ouest


L'ensemble des maîtres d'ouvrages d'actions,

LISTE DES ANNEXES :

- ANNEXE 1 : Diagnostic du territoire de la Baie de Saint-Brieuc
- ANNEXE 2 : Avis du comité scientifique du 7 février 2011, note en réponse (CLE du 01/04/2011)
- ANNEXE 3 : Programme d'actions du projet de territoire de la Baie de Saint-Brieuc
- ANNEXE 4 : Modalités de suivi des objectifs du projet de territoire à très basses fuites d'azote
- ANNEXE 5 : Convention-cadre relative à l'accompagnement individuel des agriculteurs et ses conditions générales de financements
- ANNEXE 6 : Plan de financement prévisionnel du projet de territoire
- ANNEXE 7 : Schéma d'organisation de la gouvernance opérationnelle du projet territorial de la Baie de Saint-Brieuc